

# Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2021/36

7 juillet 2021

Français  
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

## Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

### *Rapport du Directeur général*

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et parallèlement au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne les activités relatives à la fabrication de combustible pour le réacteur de recherche de Téhéran (RRT) à l'aide d'uranium produit dans le pays et enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$ . On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général<sup>1</sup>.

### **A. Activités liées à la production d'uranium métal comme combustible pour le RRT**

2. Comme indiqué précédemment<sup>2</sup>, le 16 décembre 2020, l'Iran a informé l'Agence qu'il allait commencer des activités de recherche-développement (R-D) sur la production d'uranium métal à base d'uranium naturel à l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) d'Ispahan, et qu'il produirait ensuite de l'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$  comme combustible pour le RRT<sup>3</sup>. Il a également informé l'Agence que l'uranium métal serait produit à la deuxième phase d'un processus en trois phases et que l'installation à l'UFPC du matériel nécessaire à la première phase du processus devrait être terminée en quatre à cinq mois<sup>4</sup>. Ce processus en trois phases supposait la conversion d' $\text{UF}_6$

<sup>1</sup> Documents GOV/2021/28 et GOV/INF/2021/32.

<sup>2</sup> Document GOV/INF/2021/3, par. 5.

<sup>3</sup> PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 24 et 26.

<sup>4</sup> Document GOV/INF/2021/3, par. 7.

en UF<sub>4</sub> ; d'UF<sub>4</sub> en uranium métal ; et d'uranium métal en siliciure d'uranium (U<sub>3</sub>Si<sub>2</sub>).

3. Comme indiqué précédemment également<sup>5</sup>, le 2 février 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé la production d'uranium métal lors d'une expérience en laboratoire effectuée à l'UFPC avec de l'UF<sub>4</sub> naturel provenant de l'installation de conversion d'uranium (ICU) d'Ispahan et, le 8 février 2021, l'Agence a vérifié que 3,6 g d'uranium métal avaient été produits à partir de l'UF<sub>4</sub> naturel susmentionné lors d'une expérience en laboratoire effectuée à l'UFPC le 6 février 2021.

4. Dans une lettre datée du 23 juin 2021, l'Iran a informé l'Agence qu'il comptait transférer de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U produit à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz à l'UFPC afin de produire des assemblages combustibles<sup>6</sup> pour le RRT.

5. Dans une lettre datée du 28 juin 2021, l'Iran a informé l'Agence d'un processus en quatre phases différent de celui décrit au paragraphe 2 ci-dessus, avec lequel il comptait produire du nouveau combustible pour le RRT, et qui comprenait l'utilisation d'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U. Ce processus de production en quatre phases est le suivant :

- i) conversion d'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U en fluorure d'uranyle (UO<sub>2</sub>F<sub>2</sub>) puis conversion de l'UO<sub>2</sub>F<sub>2</sub> en carbonate double d'uranyle et d'ammonium (CDUA) à l'UFPC ;
- ii) conversion du CDUA en poudre de dioxyde d'uranium (UO<sub>2</sub>) enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U au laboratoire de R-D de l'ICU ;
- iii) utilisation de l'UO<sub>2</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U pour produire de l'UF<sub>4</sub> qui est alors utilisé pour produire de l'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U au laboratoire de R-D de l'UFPC ; et
- iv) production de siliciure d'uranium et d'une plaque de combustible pour le RRT à l'UFPC.

6. Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'Agence a vérifié que, conformément à la première phase de ce processus en quatre phases, 1,1 kg d'uranium sous la forme de CDUA enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U, produit à partir d'UO<sub>2</sub>F<sub>2</sub>, avait été transféré de l'UFPC à l'ICU pour la production d'UO<sub>2</sub>.

7. Le 5 juillet 2021, l'Agence a vérifié que, conformément à la deuxième phase du processus en quatre phases, l'Iran avait produit 0,84 kg d'uranium sous la forme d'UO<sub>2</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U au laboratoire de R-D de l'ICU.

8. Le 6 juillet 2021, l'Agence a vérifié que 0,46 kg d'uranium sous forme de CDUA enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U avait également été transféré de l'UFPC à l'ICU pour la production d'UO<sub>2</sub>.

9. Le 6 juillet 2021, l'Iran a informé l'Agence que de l'UO<sub>2</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U serait expédié au laboratoire de R-D de l'UFPC, où il serait converti en UF<sub>4</sub> puis en uranium métal.

## **B. Autres activités relatives à la production de combustible pour le RRT**

10. Le 6 juillet 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran avait produit 3,8 kg d'uranium sous la forme d'U<sub>3</sub>O<sub>8</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U en utilisant de l'UO<sub>2</sub>F<sub>2</sub> produit à la première phase du processus en quatre phases, pour fabriquer des assemblages combustibles aluminium-uranium destinés au RRT<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Document GOV/INF/2021/11, par. 4.

<sup>6</sup> Un assemblage combustible standard comporte 19 plaques de combustible et un assemblage combustible de commande 14 plaques.

<sup>7</sup> PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, section J.